

PREFECTURE REGION MARTINIQUE

Arrêté n °2014093-0002

signé par Préfet

le 10 Avril 2014

PREFECTURE MARTINIQUE DALI DIRECTION SECRETARIAT

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Alain CHEVALIER, Directeur de la Jeunesse, des Sports et de la cohésion sociale de Martinique: - Administration générale - Ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat



PREFET DE LA MARTINIQUE

SECRETARIAT GENERAL DALI/PAJC

ARRETE N° 2014093-0002 /DALI/PPAJC Portant délégation de signature à Monsieur Alain CHEVALIER, Directeur de la Jeunesse, des Sports et de la cohésion sociale de Martinique

- Administration générale

- Ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat

LE PREFET DE LA REGION MARTINIQUE

Vu la loi n° 46-151 du 19 mars 1946 érigeant en département français : la Guadeloupe, la Martinique, la Réunion et la Guyane Française ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;

 \mathbf{Vu} le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 02 mars 2011 nommant M. Laurent PREVOST, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets ;

Vu le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 janvier 2011 portant nomination de M. Alain CHEVALIER comme directeur de la direction de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DJSCS) de la Martinique ;

Vu la circulaire NOR BUDB1323830C du 4 décembre 2013 portant désignation du préfet de Région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2014 portant désignation des Préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la direction générale de la cohésion sociale est responsable ;

Vu la décision du 30 janvier 2014 portant désignation des responsables des budgets opérationnels de programme et d'unité opérationnelles de programme 163 « Jeunesse et vie associative » ;

Vu la décision du 4 février 2014 portant désignation des responsables des budgets opérationnels de programme et d'unité opérationnelles de programme 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative » ;

Vu la décision du 10 février 2014 portant désignation des responsables des budgets opérationnels de programme et d'unité opérationnelles de programme 219 « Sport » ;

Vu la décision du 19 février 2014 portant désignation des responsables des budgets opérationnels de programme et d'unité opérationnelles des programmes 106 « Action en faveur des familles vulnérables », 157 « Handicap et dépendance », 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » et 304 « Lutte contre la pauvreté : revenu de solidarité active et expérimentations sociales » ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture Martinique ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Alain CHEVALIER, directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la Martinique, à l'effet de signer au nom du Préfet de la Région Martinique toutes décisions et correspondances entrant dans le champ de compétence de la direction de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ainsi que toutes mesures relatives à l'organisation, au fonctionnement des services et à l'administration des moyens en personnel et matériels placés sous son autorité, et en particulier :

- a) les décisions relatives à la gestion du personnel et au fonctionnement des services placés sous son autorité ;
- b) les décisions d'octroi de subventions au profit des associations sportives et socio-éducatives;
- c) les décisions prises en application de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée par la loi n° 92-652 du 13 juillet 1992 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives et notamment les dispositions relatives à la profession d'éducateur physique et sportif et aux établissements à caractère sportif;
- d) les décisions relatives à l'ouverture et à l'organisation des centres de vacances et des centres de loisirs sans hébergement ;
- e) la décision d'agrément des associations sportives, de la jeunesse et d'éducation populaire ;
- f) toutes pièces ou actes administratifs relatifs aux opérations de gestion et de liquidation des traitements et indemnités des cadres techniques et pédagogiques permanents, saisonniers ou occasionnels de la direction de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, en fonction en Martinique;
- g) toutes décisions relatives au secteur de l'économie sociale, à l'exception des actes financiers.
- h) Toutes décisions relatives au secteur de la cohésion sociale, y compris d'intégration des populations immigrées, à l'exception des décisions énumérées ci-après :

Dans le domaine de l'action sociale et la lutte contre les exclusions

* Constitution du conseil de famille (décret 85-937 du 23/08/1985 modifié relatif au conseil de famille des pupilles de l'Etat) ;

* Constitution du conseil départemental de tutelle aux prestations sociales (décret n°69-339 du 25 avril 1969) ;

- Dans le domaine de la mutualité

*Fixation du nombre de membres du Comité Régional de la coordination de la Mutualité (article R 412-1 du code de la sécurité sociale) ;

*Agrément des mutuelles et unions pratiquant des opérations d'assurance relevant de la branche 2 (article R 211-7 du code de la sécurité sociale);

*Transfert de portefeuilles, fusions et scissions des mutuelles et unions pratiquant des opérations d'assurances relatives à la branche 2 (code de la mutualité) ;

Dans le domaine de la protection sociale

*Nomination des membres des conseils d'administration des organismes de sécurité sociale ayant leur siège en Martinique (décret n° 2001-889 du 28/09/2001);

*Nomination des membres du Comité Régional de gestion du fonds d'aide à la qualité des soins de ville (décret n° 99-940 du 12/11/1999).

*Autorisation, création, extension et suppression de structures sociales prévues à l'article L. 312 du code de l'action sociale et des familles.

Article 2 : Délégation de signature est donnée, dans la limite de ses attributions, à Monsieur Alain CHEVALIER, en tant que responsable de budgets opérationnels de programme délégué de la région Martinique, à l'effet de gérer les crédits des programmes:

106 : action en faveur des familles vulnérables ;

124 : Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative ;

157 : Handicap et dépendance ;

163: Jeunesse et vie associative:

177 : Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables ;

219: Sport;

304 : Lutte contre la pauvreté : revenu de solidarité active et expérimentations sociales ;

Article 3: Délégation de signature est donnée, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, à M. Alain CHEVALIER, en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle de budgets opérationnels de programmes centraux, à l'effet de procéder à la réception et à l'exécution des crédits (autorisations d'engagement et crédits de paiement)

Article 4 : Demeurent réservés à ma signature :

- les ordres de réquisition du comptable public ;

- les décisions de passer outre un avis défavorable du Directeur Régional des Finances Publiques de Martinique ;

- les notifications de subventions d'un montant annuel curnulé supérieur à 90 000 Euros pour un même bénéficiaire.

Article 5 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé quadrimestriellement.

Article 6 : En application des articles 1er et 3 du décret n° 2008-158 du 22 février 2008, Monsieur Alain CHEVALIER peut déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, pour les matières visées aux articles précédents, conformément à la réglementation.

Article 7 : Le présent arrêté prend effet à compter de ce jour et abroge toutes dispositions antérieures.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la préfecture et le Directeur de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, responsable des BOP et UO cités à aux articles 2 et 3, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur Régional des Finances publiques de la Martinique et aux fonctionnaires intéressés, affiché à la préfecture de la Martinique et publié au recueil des actes administratifs.

Fort de France, le 10 avril-2014

Le Préfet Laurent PREVOST